

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers**

• en exercice	15
• présents	13
• votants	13
• absents	2
• exclus	0

De la commune de VRON

Séance du 07 juillet 2021 à 18 heures 30

**Date de convocation :**

21 juin 2021

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Date d'affichage :**

08 juillet 2021

**Objet**

Délibérations du 07 Juillet 2021

M. SOUBRY Patrick

Étaient présents :

MM Lecerf Dominique Garbe Claude Gobert Christophe De Villepoix Alexandre Devillepoix Gérard Jules Chrsitelle Evangelaire Céline Coic Sophie Lamidel Véronique Le Mouel Anthony Fournier Maxime Savoye Michel.

Secrétaire de séance :

M. DEVILLEPOIX Gérard

**Ordre du Jour**

- Compte rendu de la réunion du 02 et 14 Avril 2021
- Délibération passage comptabilité M57
- Adhésion ADICO RGPD
- Location Pièce ancienne Mairie
- Remboursement Tuyau
- Devis éclairage public Balance
- Devis Merchez (permis d'aménager)
- Fixation du prix de vente du terrain derrière la Poste
- Convention Technique et financière pour l'aménagements de traverse d'agglomération sur D 175
- Décision location garage presbytère
- Décision location 1er Etage presbytère
- Pose Bouche incendie D1001
- Adhésion de la Commune de SALOUEL à la FDE
- Projet Parking Cabinet Médical
- Projet Place (aménagement)
- Projet effacement de réseaux D 1001
- Questions Diverses

Mise en place de la monenclature budgétaire et comptable M57 au 1er Janvier 2022

Sur proposition de Monsieur LEMOIGNE, Conseiller aux décideurs locaux Ponthieu Marquenterre, il est possible pour la commune de VRON d'expérimenter le compte financier unique. Pour ce faire, la commune doit s'engager à appliquer la monenclature M57 au 1er Janvier 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres le conseil municipal :

- adopte la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er Janvier 2022

- Mandate Monsieur le maire pour l'exécution de la présente délibération.

Adhésion ADICO RGPD

**Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous organismes publics a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et

coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 380.00 € HT.
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 590.00 € HT et pour une durée de 4 ans,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,**

**Vu le règlement général sur la protection des données n° 2016/679,**

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Location Pièce ancienne mairie

Monsieur le maire informe l'assemblée d'une demande de location d'un local pour y entreposer des tableaux, il propose de louer une pièce située à l'étage de l'ancienne mairie. le locataire devra assurer le local, pas besoin d'électricité, la location s'établira par convention précaire d'un an renouvelable.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide de louer le local pour un montant de 600.00 euros par an à l'unanimité et

donne tous pouvoirs à monsieur le maire pour la signature de la convention.

#### Remboursement Tuyau

Monsieur le maire informe l'assemblée que lors d'un chargement de branches l'agent communal a détérioré un tuyau d'arrosage appartenant à monsieur Cornaille Jacques et celui ci demande à la commune de le rembourser la somme de 117.60 euros TTC pour le remplacement de celui ci.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité.

#### Devis Merchez Permis d'aménager

Le maire informe d'un devis de l'architecte Merchez pour la réalisation d'un permis d'aménager concernant le projet de la résidence séniors dans la Résidence de Fontaine. En effet selon le règlement d'urbanisme un permis d'aménager pour 3 lots lots doit être réalisé.

Monsieur Merchez présente un devis de 1992.00 euros TTC, le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité et donne tous pouvoirs à monsieur le maire pour la signature de tous les documents liés à la réalisation du Permis d'aménager. Et autorise le maire à l'instruire et accorder le dit permis au nom de la commune.

#### Devis Eclairage Public Hameau de Balance

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 5067.00 euros TTC.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par la Fédération (20 % du coût hors taxes des travaux la TVA et la maîtrise d'œuvre)

	1875.00€
- Contribution de la Commune	3192.00€
<b>Toatal</b>	<b>5067.00 euros</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- d'accepter la contribution financière de la commune estimée à 3192.00 €.

#### **Fixation du Prix du Terrain derrière la Poste**

**Le maire rappelle que le terrain situé derrière la Poste et le cabinet médical peut être vendu à des fins d'usage professionnel, d'une superficie d'environ 360m<sup>2</sup>. Le maire propose le prix de 20 000.00 euros. Le conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.**

#### **Convention Technique et financière pour les aménagements de traverses d'agglomération sur D 175**

**Monsieur le maire informe que ces travaux dépendent du remplacement des canalisations d'eau et de l'effacement de réseau. D'autre part les travaux nécessitent un renforcement de la rue du Maréchal Leclerc, ce renforcement ne devrait pas être à la charge de la commune mais du département. Une rencontre doit avoir lieu avec Monsieur et Hertault et le directeur de l'agence d'Abbeville. L'estimation des travaux de voirie s'élève à 215 000.00 euros HT auquel s'ajoute l'effacement des réseaux pour 87 000.00 euros. Monsieur le maire prendra contact avec Monsieur Claude Patte délégués FDE**

**Mise en attente de la signature de la convention technique et financière.**

**Monsieur le maire informe également qu'une servitude sera signée avec Monsieur Boulanger Michel concernant l'évacuation des eaux pluviales.**

#### **Décision n° 2021-27**

#### **Objet : Location Garage Presbytère**

Le Maire de VRON ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et suivants ;

VU la délibération n°2020-19 du Conseil Municipal de VRON, en date du 27/05/2020 portant délégation du conseil municipal au Maire, et notamment son point N°4;

CONSIDERANT que le Maire a reçu délégation pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

CONSIDERANT que la commune peut procéder à la location du Garage du Presbytère au 5 Rue Léon Ternisien à VRON

**DECIDE**

**Article 1 :** La commune de VRON est autorisée à procéder, à la location du garage situé au 5 Rue Léon Ternisien à VRON, pour un montant de loyer de 180.00 euros par an à compter du 01/06/2021

**Article 2 :** Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de AMIENS peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en (Sous-)Préfecture de Abbeville ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, et transmises aux :

- Représentant de l'Etat dans le Département de la Somme ;
- Receveur Municipal.

Fait et décidé en Mairie de VRON le 26/05/2021.

#### **Décision n° 2021-26**

#### **Objet : Location Appartement Presbytère 1<sup>er</sup> Etage**

Le Maire de VRON ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et suivants ;

VU la délibération n°2020-19 du Conseil Municipal de VRON, en date du 27/05/2020 portant délégation du conseil municipal au Maire, et notamment son point N°4;

CONSIDERANT que le Maire a reçu délégation pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

CONSIDERANT que la commune peut procéder à la location de

l'Appartement du Presbytère 1<sup>er</sup> étage au 5 Rue Léon Ternisien à VRON

## DECIDE

**Article 1 :** La commune de VRON est autorisée à procéder, à la location de l'appartement 1<sup>er</sup> étage situé au 5 Rue Léon Ternisien à VRON, pour un montant de loyer de 430.00 euros par mois à compter du 01/06/2021. Le bail sera signé en l'étude de Maître Rasse Antoine, Notaire à Fort Mahon 80120. Un mois de caution sera exigé et les frais de bail seront partagés pour moitié.

**Article 2 :** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, le bail.

**Article 3 :** Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de AMIENS peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en (Sous-)Préfecture de Abbeville ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, et transmises aux :

- Représentant de l'Etat dans le Département de la Somme ;
- Receveur Municipal.

Fait et décidé en Mairie de VRON le 26/05/2021.

### Poteau Incendie RD1001

Le maire expose le projet de l'installation d'un poteau d'incendie sur la RD 1001 entre la Rue de la Grotte et la Route d'Avesnes, en concertation avec le SDIS, ce secteur manquait de défense contre l'incendie et l'emplacement a été validé par le SDIS le devis de VEOLIA s'élève à la somme de 2705.97 euros HT 3247.16 euros TTC.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition.

#### Adhésion de la commune de SALOUEL à la FDE

Monsieur le Maire précise que la ville de Salouël a demandé son adhésion à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

Par délibération du 28 mai 2021, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville de Salouël à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, qui sera rattachée au secteur Amiens-Métropole.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se déclare :

favorable à l'adhésion à la FDE 80 de la ville de Salouël.  
à l'unanimité.

#### Projet Parking Cabinet Médical

Monsieur le maire informe l'assemblée que Monsieur Desmaret David a établi une première estimation financière concernant l'aménagement du parking du cabinet médical, qui avait fait l'objet d'une déclaration et d'une demande de dérogation concernant l'accès des personnes à mobilité réduite. L'estimation financière s'élève à la somme de 69 111.23 euros HT soit 82 933.60 euros TTC.

- démolition du mur d'entrée coté bibliothèque
- Places handicapées à la place des toilettes extérieures
- Enlever la cuve à fioul
- vider les fosses etc...

Demander un devis de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation des travaux

Le conseil municipal donne son accord pour la poursuite du projet .

#### Projet Aménagement de la place du Friez

Le projet est en fonction du projet de l'enfouissement des réseaux sur la D1001.

Créations d'environ 40 places de parking. Abattage de 5 arbres.

Coût estimatif entre 360 000.00 et 420 000.00 euros

Plutôt favorable à des parkings alvéolés.

Le devis concernant l'effacement des réseaux de la D1001 devrait nous parvenir fin juillet.

Projet de micro crèche : en attente de la signature de la promesse de vente

Porte salon coiffure : il n'y a pas d'ouverture extérieure Devis de 470.00 euros.

Pâturage Delenclos Bernard : Le terrain a été borné pour la construction d'une maison. L'emprise du terrain est gênante, trop proche de la route. Le maire a proposé de racheter une bande terrain pour régler le problème. Bornage à la charge de la commune.

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité.



Questions Diverses:

Monsieur Garbe Claude : Ecole des Filles Ventes ? Autres idées ? Voir l'OPSOM.

Monsieur Savoye Michel : Caches moineaux de la mairie sont à refaire.

Monsieur Devillepoix Gérard : Quels moyens avons nous quand les logements sont rendus sales ?

Route de Moismont : trous importants

Réunir la commission voirie.

Madame Evangelaire Céline : Route de Villers Installation d'un limiteur de hauteur et sens interdit ? A voir.

Monsieur Lecerf Dominique : rappel des règles à respecter va être distribué concernant le bruit, la taille des haies et l'entretien des terrains.

Réunion concernant les inondations. Une cartographie va nous être envoyé

Garantie decennale pour les travaux de voirie ?

Réserve incendie Balance : des cailloux vont être remis

Commission bâtiment Vendredi 09/07 à 11h00 pour la Flambée

Séance levée à 20h50.

Fait VRON , le 08 juillet 2021



